

Séance du 18 février 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 février 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr GRENET, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet -Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suarès, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à M. Gouffrant ; M. Saussié à M. Soroste ; M. Causse à M. Pommiez.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : FINANCES – Orientations budgétaires exercice 2010

Monsieur Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

I. LA LOI DE FINANCES POUR 2010

1. Les mesures fiscales

Pour les collectivités locales, la principale mesure de la loi de finances 2010 est la suppression de la taxe professionnelle à compter du 1^{er} janvier. L'imposition locale des entreprises ne disparaît pas pour autant ; la « TP » est remplacée par la « contribution économique territoriale », composée de deux volets : une cotisation foncière des entreprises (CFE), qui existait déjà dans le cadre de la TP, et une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), dont le taux variera en fonction du chiffre d'affaires.

Cette réforme, qui entre en vigueur en deux temps, s'accompagne à compter de 2011 d'une réorganisation très importante de la fiscalité locale. Il s'agit à la fois d'une nouvelle répartition des impôts directs locaux entre collectivités territoriales, d'un transfert d'impôts d'État à leur profit (TASCOM, TSCA, DMTO¹), ainsi que de la création d'une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (« IFER »).

L'année 2010 constitue une année de transition : les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre recevront une compensation relais tandis que le produit de la contribution économique territoriale sera perçu par l'État.

En 2011, sous réserve des modifications susceptibles d'intervenir (des « clauses de revoyure » ont été obtenues par les parlementaires), l'architecture de la fiscalité locale serait la suivante dans le cas d'une ville comme la nôtre, membre d'un EPCI à fiscalité propre (Communauté d'agglomération BAB) :

Répartition des recettes fiscales avant réforme

	Commune	Cté d'agglom.	Département	Région
(TFB) Foncier Bâti	X		X	X
(TFNB) Foncier non bâti	X		X	X
(TH) Taxe d'habitation	X		X	
(TP) Taxe professionnelle		X	X	X

Répartition des recettes fiscales après réforme

	Commune	Cté d'agglom.	Département	Région
TFB	X		X	
TFNB	X	X		
TH	X	X		
CFE		X		
CVAE			X	X
IFER		X	X	X
TASCOM		X		
TSCA			X	
DMTO Etat			X	

Cette nouvelle répartition constitue un changement majeur pour les finances locales. Jusqu'alors, chaque échelon de la décentralisation (commune, groupement, département, région) percevait une part des quatre impôts directs locaux : taxe d'habitation, taxe foncière bâtie et non bâtie, taxe professionnelle. Une première évolution substantielle

¹ TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales

TSCA : taxe sur les conventions d'assurance

DMTO : droits de mutation à titre onéreux

était intervenue avec la « loi Chevènement » de 1999, renforçant l'intercommunalité en généralisant la taxe professionnelle unique. Les impôts directs sont à présent spécialisés par catégorie de collectivité : la taxe d'habitation et le foncier non bâti reviennent au seul « bloc communal » (communes et leurs groupements) ; la taxe foncière bâtie sera perçue à la fois par les communes et les départements. Une des conséquences notables est que les intercommunalités deviennent - ou redeviennent - des groupements à fiscalité mixte, percevant à la fois l'impôt professionnel et l'impôt sur les ménages, principalement la taxe d'habitation, en sus des communes membres.

Parmi les autres mesures fiscales intéressant les collectivités locales, il peut être signalé la possibilité d'instituer une exonération facultative de taxe locale d'équipement au profit des bailleurs sociaux pour les logements qu'ils acquièrent dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement.

En ce qui concerne les bases d'impositions, la loi prévoit une revalorisation des valeurs locatives de 1,2 % pour l'ensemble des propriétés bâties et non bâties (contre 2,5 % l'an dernier).

2. Les dotations

L'évolution des concours de l'État s'inscrit dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2009-2012, qui fixe une norme pluriannuelle d'évolution des concours aux collectivités locales correspondant à l'évolution prévisionnelle des prix. Cette norme s'applique à un périmètre élargi qui comprend notamment le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), la dotation globale d'équipement et la dotation générale de décentralisation.

Pour 2010, compte tenu d'une évolution du FCTVA supérieure à 6 %, de l'impact du recensement, y compris l'actualisation du chiffre des résidences secondaires, et de la progression de la coopération intercommunale, l'indexation de la dotation globale de fonctionnement des communes est limitée à + 0,6 %.

En raison de cette faible indexation, un écrêtement de 2 % de la part « garantie » de la DGF a été décidé afin de dégager des marges de manœuvre en faveur de la péréquation, ce qui permet notamment de préserver la dotation de solidarité urbaine (DSU). Dans l'attente de la réforme de cette dotation en 2011, le dispositif de répartition mis en œuvre en 2009 a été prolongé cette année. Pour 2010, la croissance de la DSU bénéficiera en priorité aux 250 premières villes, dont la dotation sera revalorisée de 2 % ; pour les 225 suivantes, la revalorisation sera de 1,2 %.

Afin de respecter l'enveloppe globale allouée aux collectivités, certaines dotations et compensations fiscales sont utilisées comme variable d'ajustement ; de ce fait, leurs montants sont gelés ou diminuent fortement.

II. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2009 PRÉVISIONNEL

Les recettes de fonctionnement atteignent 64,4 M€ pour une prévision au B.P. de 63,5 M€. L'exécution budgétaire dégage ainsi des ressources complémentaires pour environ 800 K€, provenant des différents postes de recettes : 91 K€ pour la fiscalité directe (bases définitives supérieures aux bases notifiées en mars 2009) ; 164 K€ pour la fiscalité indirecte (principalement taxe sur l'électricité et taxe sur les terrains devenus

constructibles) ; 245 K€ pour les dotations et participations (notamment 124 K€ supplémentaires au titre de la Dotation nationale de péréquation versée par l'État, du fait de l'accroissement de la population bayonnaise) ; 189 K€ pour les produits exceptionnels (notamment 93 K€ de rôles supplémentaires d'impôts locaux, qui correspondent à des rattrapages sur les années antérieures).

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors amortissement) représentent 56,5 M€ pour une prévision au B.P. de 57,4 M€. Les taux de réalisation des principaux postes de dépenses sont conformes à ce qui est constaté habituellement (personnel : 99 % ; achats et charges externes : 96 % ; subventions et contributions obligatoires : 99 %), exception faite des charges financières (86 %). En effet, la forte baisse des taux d'intérêts a permis de diminuer sensiblement les frais financiers : dépense de 2,3 M€, à rapprocher de la prévision initiale de 2,7 M€ et d'un montant de 2,6 M€ payé en 2008.

La capacité d'autofinancement brute, c'est-à-dire l'excédent de la section de fonctionnement (calculé hors cessions immobilières) permettant de financer la section d'investissement, devrait représenter 7,9 M€, soit un niveau bien supérieur à celui constaté les deux exercices précédents (6,7 M€ en 2007 et 6,1 M€ en 2008).

En section d'investissement, les dépenses d'équipement (travaux et acquisitions) payées au 31 décembre s'élèvent à 15,8 M€, auxquelles il faut ajouter 5,3 M€ pour les « opérations pour compte de tiers », soit essentiellement les travaux de reconstruction du pont Mayou. Le taux de réalisation (dépenses payées / crédits votés) est de 64 %, soit un niveau inférieur à celui constaté les années précédentes (autour de 75 %). Un volume important de crédit (9,6 M€) sera de ce fait reporté sur l'exercice 2010.

Ce niveau de réalisation moins élevé que prévu a pour conséquence une mobilisation d'emprunt limitée : seul un nouvel emprunt de 4 M€ a été contracté en 2009. Compte-tenu du montant remboursé pour le capital des emprunts, soit 7,2 M€, l'encours de la dette diminue et s'établit à 65,7 M€ (contre 68,9 M€ fin 2008).

III. LE CADRAGE GÉNÉRAL POUR 2010

L'année 2010 sera marquée par l'ouverture de deux nouveaux équipements municipaux : la salle l'Albizia, nouvel espace de rencontre destiné aux familles et aux associations, et le Muséum d'histoire naturelle sur le site de la plaine d'Ansot.

A. La section de fonctionnement

1. Les recettes

Les recettes courantes de fonctionnement (hors produits financiers et exceptionnels) sont prévues à 63,9 M€, soit une progression de 1,8 % par rapport au B.P. 2009 (62,8 M€).

Le produit des impôts directs (taxe d'habitation et taxes foncières) est estimé à 23,4 M€, en augmentation de 3,3 % par rapport au montant effectivement perçu en 2009. Cette prévision repose sur les bases définitives d'imposition de 2009, auxquelles s'ajoutent une hypothèse d'accroissement physique des bases d'imposition de 2 % pour la taxe d'habitation et de 1,5 % pour le foncier bâti, ainsi que la revalorisation habituelle des valeurs locatives, fixée à 1,2 % par la Loi de finances pour 2010.

Pour les dotations versées par la Communauté d'agglomération en contrepartie du transfert de la taxe professionnelle, il est pris comme hypothèse la reconduction des sommes attribuées en 2009, soit 14,1 M€.

Les autres recettes fiscales sont estimées à 2,25 M€, soit une progression de 3 % par rapport à l'inscription faite au BP 2009. Cette fiscalité indirecte comprend notamment :

- la taxe sur l'électricité : prévision portée à 820 K€ (740 K€ au BP précédent) au vu des sommes effectivement perçues en 2009 ;
- la taxe additionnelle aux droits de mutation : inscription de 1 150 K€ (idem 2009), aucune hausse de produit n'étant anticipée avant 2011 ;
- la taxe de séjour : 180 K€ (130 K€ au BP 2009).

Pour le chapitre des dotations et participations, la prévision est reconduite à la même hauteur qu'au B.P. 2009, soit 14,95 M€. L'application des mesures prévues dans la loi de finances (cf. supra) conduit à une diminution de 80 K€ de la Dotation globale de fonctionnement, qui représentera 9,77 M€, et à une légère revalorisation (+ 12 K€) de la DSU, qui représentera 1 M€.

Les produits du domaine et des services devraient représenter globalement 7,8 M€, soit une progression de 4 % par rapport à l'an dernier, s'expliquant pour l'essentiel par le « recalage » des prévisions par rapport aux montants perçus sur l'année écoulée.

En ajoutant les produits financiers et exceptionnels, le total des recettes de fonctionnement devrait représenter 64,6 M€, soit une progression de 1,7 % par rapport au BP 2009.

2. Les dépenses

Les dépenses courantes (hors frais financiers et exceptionnels) sont prévues à 55,8 M€, en évolution de + 2,7 % par rapport au B.P. précédent.

Les crédits inscrits au titre des dépenses de personnel représenteront 30,95 M€, soit une progression limitée à 2,1 % (+ 0,6 M€), tenant compte d'un glissement vieillesse-technicité estimé à 1,3 %,

Pour les achats et charges externes (charges à caractère général, chapitre 011), la prévision est de 15,3 M€, soit une hausse de l'ordre de 6 % (+ 900 K€). De multiples facteurs expliquent cette évolution : progression du coût des fluides (+ 125 K€), achat de repas pour les restaurants scolaires (+ 30 K€), charges nouvelles liées à l'ouverture de la salle l'Albizia et du Muséum (80 K€ : contrats de maintenance, de nettoyage, etc.), revalorisation des contrats de maintenance pour la voirie et le stationnement (30 K€)... Il convient de souligner qu'il s'agit pour l'essentiel de dépenses incompressibles. S'agissant des moyens directs d'intervention des services municipaux, la revalorisation des crédits par rapport au budget précédent a été limitée à 1,5 % à périmètre constant.

Pour les subventions et participations, l'inscription au B.P. 2010 devrait être de 9,3 M€ contre 9,4 M€ l'an dernier, soit une baisse de 90 K€. Le versement du contingent d'aide sociale au Conseil général disparaît définitivement, ce qui représente une économie de 226 K€. La subvention d'équilibre au CCAS devrait pouvoir être fixée à 2,4 M€, soit une hausse de 4 % par rapport au montant effectivement versé en 2009. Par ailleurs, il est

prévu de reconduire l'enveloppe pour les subventions aux associations au niveau voté en 2009, soit 4,85 M€ ; les commissions municipales auront à examiner prochainement les demandes correspondantes.

Les frais financiers sont estimés à 2,4 M€, soit une baisse significative par rapport au budget 2009 (2,7 M€), en raison du très faible niveau des taux courts et également d'un encours de dette moindre à la clôture de l'exercice 2009.

Au final, les dépenses réelles de fonctionnement (hors amortissement) devraient totaliser 58,5 M€, soit une progression de 1,9 % par rapport au B.P. 2009 (+ 1,1 M€).

De ce fait, la capacité d'autofinancement brute prévisionnelle ressort quasiment au même niveau que l'an dernier, soit 6,1 M€ (contre 6,2 M€).

B. La section d'investissement

Hors emprunt, les ressources d'investissement envisageables représentent globalement 11,3 M€ :

⇒ recettes propres : 2,6 M€ (5,6 M€ au BP 2009), soit 2 M€ pour le Fonds de compensation de la TVA et 0,6 M€ pour la taxe locale d'équipement. L'écart important avec 2009 s'explique par le dispositif anticipé de versement du FCTVA mis en place l'an dernier dans le cadre du plan de relance, qui a permis d'encaisser par anticipation 3 M€.

⇒ cessions immobilières : 1 M€ (0,5 M€ au BP 2009) avec principalement 0,44 M€ pour l'opération Nexity Bergeret et 0,41 M€ pour la revente à la CABAB de l'ex-immeuble ASFO (opération « Rive droite Adour »).

⇒ autofinancement net : 0,8 M€. Cela correspond à une hypothèse minimale de CAF brute de 6,1 M€, de laquelle il faut déduire le remboursement du capital de la dette (5,3 M€, soit + 200 K€).

⇒ subventions reçues : 6,8 M€ (6,8 M€ au BP 2009) Un niveau particulièrement élevé de subventions est prévu en raison des financements importants obtenus pour le Centre aquatique et les espaces publics des Hauts de Bayonne.

En dépenses, l'enveloppe proposée pour les dépenses d'équipement est de 25 M€ pour 2010, supérieure aux budgets précédents : 15 M€ en 2009 et 19 M€ en 2008. Il s'agit des crédits qui seront ouverts au Budget 2010, auxquels viendront s'ajouter les 9,6 M€ de reports 2009 (crédits ouverts l'an dernier mais non consommés).

Ces dépenses d'équipement se répartissent de la manière suivante :

⇒ subventions d'équipement : 0,8 M€, avec notamment 0,35 M€ pour les réhabilitations d'immeubles en centre ancien (dotation annuelle) ;

⇒ acquisitions foncières : 2,14 M€, comprenant essentiellement l'achat de l'immeuble Dussarat dans la zone St Frédéric ;

⇒ équipement des services (notamment systèmes d'information) et études d'urbanisme : 1,1 M€ ;

⇒ projets nouveaux et travaux de gros entretien : 25 M€.

L'équilibre de la section d'investissement conduit à inscrire un montant d'environ 14 M€ d'emprunt, sachant que le montant contracté dépendra du montant des dépenses effectivement réalisées en 2010.

Les principales opérations qui seront réalisées en 2010 sont les suivantes :

- travaux de construction du Centre aquatique : 7 M€ (le solde des paiements interviendra sur 2011) ;
- fin des travaux et aménagements du Muséum d'histoire naturelle : 0,4 M€ ;
- aménagement des espaces Nord Jouandin dans le cadre de l'opération ANRU : 3,3 M€ ;
- aménagements sportifs sur le site de la Floride (piste d'athlétisme, terrain de rugby et vestiaires) : 3,5 M€ ;
- début des travaux de démolition-reconstruction de la MVC Balichon : 0,6 M€.

Le présent rapport n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal.

Ont signé au registre les membres présents.